Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 18 (1926)

Heft: 11

Artikel: Les quatorze avantages du monopole du blé pour la classe ouvrière suisse

Autor: Graber, E.-Paul

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-383615

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Berne, novembre Dix-huitième année **1926 — N° 11**

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Abonnement: 5 fr. par an
Pour l'Etranger: Port en sus
Abonnem. postal, 20 cent. en sus

Rédaction: Secrétariat de l'Union syndicale suisse, Berne
Téléphone 3168 o **Monbijoustrasse 61** o Compte de chèques N° III 1366
Paraît tous les mois

o Expédition et administration: o
Imprim. de l'Union, Berne
o o o Monbijoustrasse, 61 o o o

SOMMAIRE:

Pages
1. Les quatorze avantages du monopole du blé pour la classe ouvrière suisse . . . 153
2. Commentaire sur le Programme d'activité de l'Union syndicale suisse . . . 154
3. Mortalité chez les femmes par tuberculose . . . 158
4. Au Bureau international du travail . . . 160
5. Le droit de l'ouvrier . . . 160
6. Le succès des conseils d'entreprises en Allemagne . . . 161
7. Economie politique . . . 163
8. Economie sociale . . . 164
9. Dans les fédérations suisses . . . 165
10. Dans les autres organisations . . . 166
11. Mouvement international . . . 166
12. Etranger . . . 167
13. † Dionys Zinner . . . 168
14. Bibliographie . . . 168
15. Le coût de la vie . . . 168

Les quatorze avantages du monopole du blé pour la classe ouvrière suisse

1. *Le monopole garantit le juste prix.* Le monopole ne réalise aucun bénéfice. Disposant d'un large crédit, ayant derrière lui de fortes réserves — jusqu'à 100,000 tonnes —, il achète très avantageusement. N'employant que très peu de personnes — 61 fonctionnaires et employés pour environ 300 millions d'affaires —, ses frais généraux sont minimes — 0 fr. 0015 par kg.; 1 ct. sur 8 kg. — Il fournit donc le blé à des prix qu'aucune entreprise privée ne pourrait atteindre.

2. *Il n'y a pas d'anarchie dans la répartition.* L'initiative privée est responsable d'énormes gaspillages tout particulièrement dans le domaine du transport. Chacun vendant où il peut et à qui il peut, les marchandises de même nature se croisent à travers le pays, multipliant inutilement les transports. Un négociant envoie des meubles de Lausanne à Berne, tandis qu'un autre en envoie de Berne à Lausanne. Un négociant envoie du sucre de Berne à Zurich et un autre de Zurich à Berne, etc., etc. Le monopole évite tout transport inutile dirigeant depuis le port la marchandise par la voie la plus directe au moulin qui la transformera.

3. *Pas d'intermédiaire, pas de réclame.* Le commerce privé dépense des sommes fabuleuses pour payer soit des intermédiaires, soit des représentants et courtiers, soit la réclame. Le monopole n'a besoin d'aucun de ces moyens. Il établit le juste prix et les commandes sont livrées par le moulin le plus proche.

4. *Pas de spéculation possible.* Toute marchandise peut servir à la spéculation. Le blé le fit dès la plus haute antiquité. La crise de 1924/1925 à la bourse de Chicago et à celle de Londres est encore présente dans toutes les mémoires. Le blé monte de 100 % aux Etats-Unis, de 80 % en France, de 65 % à la bourse de Zurich et de 32 % seulement pour le monopole. Ce fut la démonstration la plus éclatante de sa valeur.

5. *Contre les trusts.* Les trusts s'étendent à toutes les branches de la consommation. Le benjamin des trusts mondiaux est celui des allumettes. Dans le commerce du blé, ils ont en voie de formation. On en a vu en France déja. Sans le monopole, quelques grands moulins frontière rafleraient toute la marchandise, toute la clientèle et nous conduiraient rapidement au trust.

6. *Le monopole contrôle le prix du pain.* Le commerce du pain est libre. Cependant, le seul fait que les prix du monopole sont connus, suffit pour obliger la boulangerie de s'adapter aux prix du monopole. Depuis 1922, on ne voit plus ce qu'on voyait avant la guerre: le pain restait cher alors que le prix du blé était en baisse. Le prix du pain subit maintenant toutes les fluctuations du prix du blé; il est en fait contrôlé par le public et le monopole.

7. *Le consommateur sait que son ravitaillement est garanti.* Notre ravitaillement peut être menacé par une succession de mauvaises récoltes, des perturbations dans les transports maritimes ou ferroviaires — grèves, situation politique aiguë, etc. — par des représailles économiques, par la guerre, etc. Non seulement nos réserves — jusqu'à 100,000 tonnes — mais encore les produits de notre culture — environ 100,000 tonnes aussi — nous garantissent contre le manque de pain. Le monopole les favorise tous les deux, largement.

8. *Le monopole encourage la culture indigène du blé.* La Suisse a un rendement en blé favorable — 20 quintaux à l'ha., les Etats-Unis moins de 10. — Son blé mélangé au blé étranger donne un pain très savoureux. Ce blé peut être encore amélioré comme rendement et comme qualité par la sélection des semences.

9. *Grâce aux avantages du monopole, cet encouragement ne coûte rien au consommateur.* Nous avons dépensé au cours des dernières années 6 millions par an pour encourager la culture. Nous avons dépensé plus de deux millions pour l'entretien de nos réserves. Le monopole a fait des amortissements anticipés s'élevant à 1½ million. Il livre le blé franco en gare du moulin. Il fait livrer la farine franco en gare de livraison. Malgré ces charges il a pu vendre son blé légèrement au-dessous de la moyenne des cotes de la bourse de Zurich.

10. *C'est en faveur de l'économie nationale.* Le blé produit dans le pays vaut environ 30 millions. C'est autant qui ne sort pas du pays et cela au bénéfice de notre balance commerciale, de notre franc, de toute notre vie économique puisque ces 30 millions accroissent d'autant — et même de plus car le producteur peut moins soutenir le prix de ses exportations: fromage, lait condensé, etc., — la capacité d'achat des paysans. Le commerce et l'industrie ont tout à y gagner.

11. *C'est favorable à la main-d'œuvre.* Plus on cultive de blé sur un domaine, plus il faut de main-d'œuvre, car la culture du blé demande un travail considérable. Plus le paysan occupe de main-d'œuvre, moins il en jette sur le marché industriel où il fait parfois une concurrence redoutable.

12. *C'est favorable à notre alimentation.* La culture du blé n'entraîne pas seulement l'extension des prairies

artificielles, mais encore la culture des légumes et particulièrement des pommes de terre. Le sol cultivé en blé ou en légumes fournit une alimentation beaucoup plus riche en calories que le sol cultivé en herbages.

13. *Le monopole sera administré en collaboration avec les principaux groupes économiques.* Ce sera une coopérative sous le contrôle de la Confédération, mais avec la participation des cantons et des principaux groupes économiques. On ne saurait concevoir cette participation en dehors de la représentation de l'Union syndicale suisse ni de l'Union de Bâle représentant deux groupes très importants: les travailleurs et les consommateurs.

14. *C'est un rapprochement entre paysans et ouvriers.* Ce sont là les deux principaux facteurs de la production nationale. L'un ne peut pas exclure l'autre sans tout compromettre. Ils ont un intérêt commun à éloigner le larron qui trop souvent les divise. Le *Journal des paysans* d'octobre 1918 disait: « Le nouvel ordre du monde doit être établi par les paysans et les ouvriers en commun accord sur le terrain du droit et de l'équité ou bien il ne sera pas.» C'est le moment d'inaugurer une telle politique, si on ne veut pas rester sous la domination de la haute finance.

Camarades travailleurs, employés, fonctionnaires, à vous de décider si vous voulez par le monopole défendre votre pain, encourager la culture, préparer le rapprochement des deux facteurs de la production nationale, écarter l'intervention coûteuse et néfaste de la haute finance et le spectre des trusts.

Aussi, vous n'hésiterez pas à voter **oui** le 5 décembre prochain.

Si le monopole échoue, il faut craindre que les cercles bourgeois ne cherchent à attirer à eux les paysans en leur offrant une hausse des droits d'entrée sur le blé pour protéger la culture. Ce serait pour les travailleurs, pour les consommateurs, la pire de toutes les solutions.

E.-Paul Graber.

Commentaire sur le Programme d'activité de l'Union syndicale suisse*

III.

Le cours des événements nous oblige souvent à ne pas confier aux secrétariats ouvriers seulement des tâches syndicales, mais aussi des questions politiques, en particulier lorsque les unions ouvrières et les secrétariats ouvriers se composent d'organisations syndicales et politiques. Quand il n'existe pas de divergences politiques au sein d'une organisation, ce système peut être avantageux, mais jamais dans les cas où les opinions politiques des intéressés accusent de forts contrastes. La création de secrétariats ne doit jamais se faire dans l'intention de charger le secrétaire de tout le travail, c'est-à-dire de le considérer comme la « bonne à tout faire ». Au contraire, l'existence du secrétariat doit permettre d'intensifier considérablement l'activité syndicale. Dans le programme, le champ de travail des syndicats est défini sommairement. Soulignons encore que l'activité principale du secrétariat ne doit jamais résider exclusivement dans les renseignements juridiques à donner aux intéressés et même de conduire les procès comme cela se voit parfois.

Un point dont il convient de relever l'importance, c'est que le développement du mouvement syndical dépend aussi en grande partie du degré de cohésion pratiqué entre le secrétariat, les fédérations et l'Union syndicale.

Oeuvre d'éducation. Un point très important du programme syndical est l'encouragement des efforts faits dans le domaine de l'éducation. C'est par là que l'on arrivera à former des ouvriers qualifiés ainsi qu'à élever le niveau intellectuel de la classe ouvrière et en particulier à répandre dans les masses les connaissances nécessaires en économie politique. Il n'est pas exact de prétendre que la misère et les crises économiques sont les fidèles compagnons des syndicats. Plus la misère est grande, plus le genre d'existence est primitif et plus le travail d'éclaircissement syndical est difficile. Ce phénomène est confirmé par nos propres expériences ainsi que par la situation dans les autres pays.

Les syndicats ont le devoir de mettre leurs institutions d'éducation au service des masses. Dès l'instant où chacun reconnaîtra la nécessité de prendre sa part du travail syndical et où chacun aura l'enthousiasme et la perspicacité nécessaires, le succès de notre cause sera assuré.

Politique sociale.

Dans ce qui précède, nous nous sommes occupés des efforts déployés par les syndicats en vue de l'amélioration des conditions de travail et de salaire. Cherchons maintenant à nous rendre compte qu'il y a des questions qui ne peuvent être réglées dans un contrat collectif de travail. Reconnaissons que nous ne sommes pas seulement des membres d'un groupement professionnel ou d'une branche d'industrie, mais que nous faisons partie en outre d'une plus grande communauté, c'est-à-dire de l'Etat. En notre qualité de membres de l'Etat, nous sommes sans autre soumis à ses lois. Que celles-ci soient bonnes ou mauvaises, c'est un fait qui a une très grande importance pour chacun de nous. Comme syndiqués, intéressons-nous donc au vaste domaine de la protection ouvrière.

Législation de protection ouvrière. Dans les grandes lignes, les besoins des ouvriers dans ce domaine, sont à peu près les mêmes: protection contre le surmenage, conditions d'éclairage, d'aération, installations hygiéniques et sanitaires, protection contre les risques d'accidents, droit ouvrier. Dans de nombreux milieux ouvriers, on croit pouvoir se passer de protection légale, car

* Voir *Revue* nº 8 et 9 de 1926.